



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-194

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-08-04-00014 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour la réfection de la signalisation horizontale sur le tracé (3 pages) Page 3

13-2023-08-04-00015 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A501 et A52 pour des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue (4 pages) Page 7

13-2023-07-31-00014 - Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des bouches-du-rhône pour la saison cynégétique 2023-2024 pris pour l'application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement (3 pages) Page 12

Direction générale des finances publiques /

13-2023-08-07-00001 - Fiche de déclaration des offres de recrutements auprès de Pôle Emploi - DRFiP 13 (7 pages) Page 16

13-2023-08-01-00008 - RAA CDU 013-2022-0008 (7 pages) Page 24

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2023-08-04-00016 - ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent à l' égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département (FOS-SUR-MER ET CCAS) (3 pages) Page 32

Sous préfecture de l' arrondissement d' Arles / Bureau de la Cohésion Sociale et de la Conduite des Politiques Publiques

13-2023-07-17-00014 - Arrêté N° 2023 - 101 déclarant le fin de l'état d'insalubrité du logement situé au 12, rue des Aiguilles , 13150 TARASCON (2 pages) Page 36

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-08-04-00014

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour la
réfection de la signalisation horizontale sur le
tracé

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour la réfection de la signalisation horizontale sur le tracé

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 03 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 04 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A54.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux de réfection de la signalisation horizontale :

- de l'autoroute A7 du PR 201.400 au PR 221.400 dans le sens de circulation Lyon vers Marseille, du PR 235.760 au PR 232.918, du PR 227.500 au PR 224.763, du PR 221.811 au PR 210, du PR 202.500 au PR 199.5 dans le sens de circulation Marseille vers Lyon ;
- et de l'autoroute A54 du PR 50.897 au PR 55.689, du PR 68 au PR 72.400 dans le sens de circulation Arles vers Salon de Provence, du PR 72.400 au PR 48.500 dans le sens de circulation Salon de Provence vers Arles ;

La société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la mise en œuvre de fermeture d'une voie et de deux voies de circulation (voie de gauche puis voie de droite, voie de droite et voie médiane ou voie de gauche et voie médiane) par une signalisation de chantier courant pouvant s'étendre sur 10 km.

La circulation est réglementée de nuit uniquement sur la période allant **du lundi 21 août au vendredi 1er septembre 2023 de 20h à 5h.**

L'activité du chantier est interrompue le jour, le week-end.

En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue les semaines 36 et 37.

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Fermeture d'une voie et de deux voies de circulation (voie de gauche puis voie de droite, voie de droite et voie médiane ou voie de gauche et voie médiane) par une signalisation de chantier courant.

Article 3 : Calendrier des travaux

Délai global : du lundi 21 août au vendredi 1er septembre 2023 de 20h à 5h (repli est prévue les semaines 36 et 37).

Article 4 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Article 5 : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 6 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, la signalisation peut s'étendre sur 10 km.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de Noves, Cabannes, Orgon, Plan d'Orgon, Sénas, Salon de Provence, Lançon Provence, Coudoux, La Fare les Oliviers, Saint-Martin de Crau et Grans.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 04 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,
Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-08-04-00015

Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation sur les autoroutes A501 et A52
pour des travaux de mise en conformité des
dispositifs de retenue

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A501 et A52 pour des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 1^{er} août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 02 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant la réalisation des travaux de mise en conformité de dispositifs de retenue sur les autoroutes A501 et A52.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux de mise en conformité de dispositifs de retenue, la société ESCOTA réalise des travaux en section courante entre les PR 2.600 et 5.200 de l'autoroute A501 et entre les PR 20.960 et 21.040 de l'autoroute A52.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, une partie est réalisée de nuit afin de réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendent sur la période **du 25 septembre au 25 octobre 2023** (fin de semaine 43 à semaine 46 en réserve), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

A501 sens Marseille vers Aix-en-Provence

Fermeture de la section courante de l'A501 (du PR 0.000 au 5.200) et de l'accès du diffuseur N°7 Les Sollans (PR 2.800) :

- Du 25 au 27 septembre 2023 (semaines 39, 40, 41 et 42 en réserve)
- Du 18 au 20 octobre 2023 (semaines 43, 44, 45 et 46 en réserve)

A501 sens Aix-en-Provence vers Marseille et A52 sens Aix-en-Provence vers Toulon

Fermeture de la section courante de l'A501 (du PR 5.200 au 2.600) et de la section courante de l'A52 (du PR 20.800 au 23.600) :

- Du 27 au 29 septembre 2023 (semaines 40, 41 et 42 en réserve)
- Du 23 au 25 octobre 2023 (semaines 43, 44, 45 et 46 en réserve)

A501 dans les deux sens de circulation

Circulation sur voies réduites avec limitation de la vitesse à 90km/h dans les deux sens de circulation (du PR 2.300 au 5.200), 24/24H :

- Du 25 septembre au 25 octobre 2023 (semaines 43, 44, 45 et 46 en réserve)

Ces travaux sont en adéquation avec ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la mairie d'Aubagne (travaux Val'Tram et BHNS).

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent de nuit du lundi soir au vendredi matin, entre 21h00 et 5h00, hors jours fériés et jours hors chantier.

- Section courante de l'autoroute A501 (du PR 0.000 au PR 5.200) sens Marseille vers Aix-en-Provence.

Section courante de l'autoroute A501 sens Marseille vers Aix-en-Provence

**Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 (PR 0.000 au PR 5.200)
du 25 septembre au 27 septembre 2023 et du 18 octobre au 20 octobre 2023**

Les véhicules circulant sur l'A50, et qui ne peuvent pas accéder à l'A501, empruntent l'A50 direction Route de La Ciotat/D559A, l'A502 direction Gémenos, la D559A direction Aubagne Centre, la D8N direction Toulon, la D43C direction Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°35 « Aubagne » (PR 23.600) sur l'A52 en direction d'Aix-en-Provence.

Bretelle d'entrée n°7 « Aubagne » sur l'autoroute A501 (PR 2.600)

**Fermeture de la bretelle d'accès n°7 « Aubagne » de l'autoroute A501
du 25 septembre au 27 septembre 2023 et du 18 octobre au 20 octobre 2023**

Les véhicules empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence puis la D396 en direction de Gémenos afin de rejoindre le diffuseur n°34 « Gémenos » sur l'A52 en direction d'Aix-en-Provence.

- Section courante de l'autoroute A501 (du PR 5.200 au PR 2.600) sens Aix-en-Provence vers Marseille et de l'autoroute A52 (du PR 20.800 au PR 23.600) sens Aix-en-Provence vers Toulon.

Section courante de l'autoroute A501 sens Aix-en-Provence vers Marseille

**Fermeture de la section courante de l'autoroute A501
du 27 septembre au 29 septembre 2023 et du 23 octobre au 25 octobre 2023**

Les véhicules circulant sur l'A52, et qui ne peuvent pas accéder à l'A501, empruntent la sortie du diffuseur n°34 « Gémenos » puis la D396 en direction de Pont de l'Étoile, la D96 en direction d'Aubagne afin de rejoindre l'accès du diffuseur n°7 « Aubagne » sur l'A501 en direction de Marseille.

Section courante de l'autoroute A52 sens Aix-en-Provence vers Toulon

**Fermeture de la section courante de l'autoroute A52
du 27 septembre au 29 septembre 2023 et du 23 octobre au 25 octobre 2023**

Les véhicules circulant sur l'A52, et qui ne peuvent pas continuer leur route sur l'A52, empruntent la sortie du diffuseur n°34 « Gémenos » puis la D396 en direction de Gémenos, la D43C en direction de Toulon, la D2 en direction de Toulon afin de rejoindre le diffuseur n°35 « Aubagne » sur l'A52 en direction de Toulon.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50, A52 et A501 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Réduction de la vitesse à 90km/h dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A501 (du PR 2.300 au 5.200), 24/24H.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A50, A52, A8, A520 et A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune d'Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 04 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-07-31-00014

Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et
les modalités de destruction des espèces
d'animaux classées comme susceptibles
d'occasionner des dégâts dans le département
des bouches-du-rhône pour la saison
cynégétique 2023-2024 pris pour l'application du
III de l'article R427-6 du code de
l'environnement



Arrêté Préfectoral
fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux
classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts
dans le département des Bouches-du-Rhône
pour la saison cynégétique 2023 - 2024
pris pour l'application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.421-5, L.427-8, L.427-9, R.427-6, R.427-8 , R.427-10, R427-13 à R427-18, R427-21, R.427-25 à R.427-28, R.428-19 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse aux animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement;

Vu l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023, portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2023-2024 ;

Vu l'arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2023-2029 en date du 20 mars 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 juin 2023;

Vu la consultation du public effectuée par voie électronique du 6 au 27 juillet inclus sur le site Internet des services de l'État des Bouches-du-Rhône et ayant donné lieu à l'absence d'avis de la part du public ;

Considérant la prolifération de l'espèce *Sus scrofa*, communément appelée sanglier, dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le sanglier génère d'importants dégâts aux cultures agricoles et prairies, mais est aussi à l'origine de nombreuses collisions routières et ferroviaires ;

Considérant que la présence du sanglier est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-6 du Code de l'Environnement ;

Considérant la prolifération de l'espèce *Columba palumbus*, communément appelée pigeon ramier, dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le pigeon ramier occasionne des dégâts importants aux cultures agricoles notamment lors des semis et des récoltes, hors période d'ouverture de la chasse ;

Considérant que la présence du pigeon ramier est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par

l'article R.427-6 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison cynégétique 2023-2024 et les modalités de leur destruction (temps, lieux, formalités), en application de l'article L427-8 du code de l'environnement, figurent dans le tableau ci-après

Espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts		Période et modalités de destruction		
Groupe III	Territoire de classement	Destruction par piégeage		
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Aurons, Barbantane, Beaurecueil, Belcodène, Berre l'Etang, Bouc Bel Air, Boulbon, Cabriès, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Chateaufort le Rouge, Chateaufort, Cornillon-coufoux, Coudoux, Cuges les Pins, Eguilles, Eygalières, Eyguieres, Fontvieille, Fuveau, Gardanne, Gemenos, Grans, Graveson, Greasque, Istres, Jouques, La Barben, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Fare les Oliviers, La Roque d'Antheron, Lamanon, Lambesc, Lancon de Provence, Le Paradou, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Les Baux de Provence, Les Saintes Maries de la Mer, Mallemort, Marseille, Martigues, Mas Blanc les Alpilles, Mausane, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Mouries, Noves, Orgon, Pelissane, Peynier, Peypin, Peyrolles, Port de Bouc, Port Saint Louis, Rognes, Roquefort la Bedoule, Roquevaire, Rousset, Salon-de-Provence, Sausset, Septemes les vallons, Simiane, Saint Cannat, Saint chamas, Saint Estève Janson, Saint Marc Jaumegarde, Saint Martin de Crau, Saint mitre les remparts, Saint Paul les Durance, Saint Remy de Provence, Tarascon, Trets, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Vernegues, Ventabren	Sur autorisation préfectorale individuelle jusqu'au 30 juin 2024		
Groupe III	Territoire de classement	Destruction par piégeage	Destruction à tir	Modalité spécifique Autre mode de destruction
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Cabries, Gemenos, Gignac la Nerthe, Peynier, Saint-Martin-de-Crau	Interdit	Entre la date de clôture de la chasse et le 31 mars 2024 inclus sans formalité	Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme Tir dans les nids interdit
			Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024 inclus sur autorisation préfectorale individuelle	Emploi d'appeaux, d'appelants artificiels et d'appelants vivants interdit

Article 2 :

L'autorisation de piégeage du sanglier sur les communes listées à l'article 1 est demandée par le propriétaire ou le titulaire du droit de destruction auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône. Elle est subordonnée à l'avis de la fédération des chasseurs et est formulée à l'aide de l'annexe 1 au présent arrêté.

L'autorisation de destruction du pigeon ramier, lorsqu'elle est requise, est demandée par le propriétaire ou le titulaire du droit de destruction auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-

Rhône. Elle est formulée à l'aide de l'annexe 2 au présent arrêté.

Le bilan de cette autorisation doit être renseigné même en cas de non prélèvement et transmis obligatoirement à la DDTM à l'issue des interventions et au plus tard le 15 août 2024. La transmission de ces bilans conditionne les futures autorisations de destruction ou de piégeage du sanglier et du pigeon ramier.

Article 3 :

Les fonctionnaires ou agents des établissements publics commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la Fédération des Chasseurs, ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir toute l'année les animaux tel que défini dans l'article 1, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence, et le Président de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint

Signé

Charles VERGOBBI

Direction générale des finances publiques

13-2023-08-07-00001

Fiche de déclaration des offres de recrutements
auprès de Pôle Emploi - DRFiP 13

RECRUTEMENT PACTE

FICHE DE DÉCLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES – CONTRAT PACTE

DESCRIPTION DE L'OFFRE	<p>Dans le cadre du PACTE, la Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône recrute des agents de catégorie C par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation.</p> <p>L'agent(e) administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'Etat, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc ...</p> <p>Conditions d'accès au dispositif PACTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics - et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ; - ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée (12 mois et plus) et bénéficiaire des minima sociaux : ASS, RSA, AAH (sans condition de diplôme).
AUTRE(S) COMPÉTENCE(S)	<p>Des notions en bureautique seraient appréciées.</p>
SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL	<p>Vous êtes motivé(e), autonome, rigoureux(se), réactif(ve) et avez le sens du travail en équipe.</p>
PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	<p>En 2023, la DGFIP recrute 152 agents administratifs des Finances publiques par voie de PACTE.</p> <p>Dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiche PACTE disponible sur : https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/fichecandidaturepacte66066.pdf - CV + lettre de motivation obligatoire
SITE ENTREPRISE	<p>https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0</p>
DÉTAILS POUR PÔLE EMPLOI	<p>Nombre de postes : 3 Lieu de travail : Arles, Marignane, Marseille Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 mois Date de début : 01/12/2023 – Date de fin : 30/11/2024 Nature d'offre : contrat PACTE Durée hebdomadaire de travail : 35 heures hebdomadaires Salaire indicatif : 1 750 euros brut mensuel Qualification : aucune Conditions d'exercice : horaires normaux Expérience : débutant accepté Formation : aucune Effectif de l'entreprise : Secteur d'activité : administration publique</p>

CADRE RÉSERVÉ A PÔLE EMPLOI	Dossier à retourner complet (157SVVM Marseille / 157SVGH Marignane / 157SWKB Arles) à l'agence PE Paradis par mail (recrutementmarseilleparadis@pole-emploi.net) ou par courrier : Pôle emploi 435 Rue Paradis 13008 Marseille au plus tard le 08/09/2023 minuit.
--	--

L'EMPLOYEUR (informations à destination des DREETS uniquement)		
MINISTERE/ COLLECTIVITÉ	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		10020000500328
DIRECTION / ÉTABLISSEMENT	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône	Téléphone
SERVICE	Division des Ressources humaines, de la formation et du recrutement	Courriel
		drfip13.ppr.personnel @dgfip.finances.gouv.fr
RESPONSABLE RECRUTEMENT	Natacha KOEHL	Téléphone
		04.91.17.93.74
FONCTION	Responsable de la division des ressources humaines	Courriel
		natacha.koehl @dgfip.finances.gouv.fr
LIEU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION	Sur les communes d'implantation des postes à pourvoir : Arles, Marignane, Marseille	

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-recrutements-pacte-en-cours>

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2023

NOR : ECOE2316958V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 152.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des Finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 10 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes au service de la documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à la direction des créances spéciales du Trésor ;
- 3 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Nord ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 8 septembre 2023.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site www.pole-emploi.fr, le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/le-pacte--parcours-dacces-aux-ca.html> ;

- ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE. En savoir plus et consulter les offres DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2023

NOR : ECOE2316959V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 18.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 8 septembre 2023.
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site www.pole-emploi.fr, le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr → accueil Pôle Emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidature → le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

Direction générale des finances publiques

13-2023-08-01-00008

RAA CDU 013-2022-0008

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION
N° 013 – 2022 – 0008 du 1^{er} août 2023
CEREMA**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**,

D'une part,

2°- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) représenté par Monsieur Pascal BERTEAUD, Directeur Général du CEREMA, dont le siège est sis Cité des Mobilités, 25 avenue Francis Mitterrand, CS 92803, 69674 BRON Cedex, ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Aix-en-Provence (13100) -30 Rue Albert Einstein .

La présente convention met fin à la convention d'utilisation 013-2014-0260.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions de la direction territoriale Méditerranée du CEREMA, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Aix en Provence–30 Rue Albert Einstein, édifié sur les parcelles cadastrées : IZ-514 et IZ-515 d'une contenance cadastrale totale de 143 322 m² (cf. tableau joint en annexe).

Identifiant Chorus du site : 104313

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local des Missions Domaniales les données de Chorus RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence **le 1^{er} janvier 2023**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

S'agissant d'un immeuble de stock, il n'a pas été fait d'état des lieux d'entrée.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- surface hors œuvre nette (SHON).....17 965 m²
- surface utile brute (SUB)16 472 m²
- surface utile nette des bâtiments occupés (SUN)6 908 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques279
- Nombre de postes de travail299

En conséquence, au 1^{er} janvier 2023 le ratio d'occupation des surfaces occupées, s'établit à 23 mètres carrés par agent.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local des Missions Domaniales. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local des Missions Domaniales par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Actuellement sans objet .

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

Actuellement sans objet.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 31 décembre 2032**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le Représentant du service utilisateur,

Le Directeur du CEREMA

signé

Pascal BERTEAUD
Directeur Général

La Représentante de l'administration
chargée des Domaines

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

Catherine BRIGANT
Administratrice générale des Finances Publiques

Pour Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation

signé

Yvan CORDIER
Secrétaire Général

ANNEXE DE LA CONVENTION n°013-2022-0008

NOM DU SITE	Cerema Direction territoriale Méditerranée - Site d'Aix-en-Provence			Date prise d'effet de la convention :	01/01/23
UTILISATEUR	Cerema			Durée :	9 ans
ADRESSE	30 RUE ALBERT EINSTEIN			Intervalle contrôlé (par défaut) :	ans
LOCALITE	AIX EN PROVENCE			Ratio cible maximum (par défaut) :	m2/PdT
CODE POSTAL	13100			Date de fin de la convention :	31/12/2032
DEPARTEMENT	BOUCHES DU RHONE				
REF CADASTRALES	I2 514-I2 515				
CONTENANCE	143322 m²				
SHON GLOBALE	17 965	m²			
SUB GLOBALE	16 472	m²			
SUN GLOBALE	9 394	m²			

TABLEAU RECAPITULATIF														
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface totale	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. sur face louée	Adresse (si différente du site)	Références cadastrales (si différentes du site)	Catégorie de l'immeuble	SHON (en m²)	SDP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment
PACA/104313	355867	57	BATIMENT A	LABORATOIRE			ctg 2 sa ns perf	5 697		5 546	2 301	90	25,57	
PACA/104313	181652	47	BATIMENT B	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	2 205		1 827	618	12	20,60	
PACA/104313	172012	43	BATIMENT C	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	1 743		1 695	1 288	61	21,11	
PACA/104313	173065	46	BATIMENT D - DESAFFECTE	BUREAUX (désaffecté)			ctg 2 sa ns perf	1 960		1 956	1 786	0		
PACA/104313	185025	26	BATIMENT F	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	679		672	536	31	17,29	
PACA/104313	173267	29	BATIMENT G	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	589		581	473	19	24,89	
PACA/104313	178583	42	BATIMENT H	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	626		619	508	28	18,14	
PACA/104313	173555	30	BATIMENT J	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	660		653	546	32	17,06	
PACA/104313	173340	28	BATIMENT K - DESAFFECTE	BUREAUX (désaffecté)			ctg 3	94		91				
PACA/104313	173371	45	BATIMENT L	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	125		110	84	0		
PACA/104313	171833	35	BATIMENT M	BUREAUX			ctg 3	22		22				
PACA/104313	174458	25	BATIMENT N	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	237		231	161	14	11,50	
PACA/104313	179376	36	BATIMENT P	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	485		482	336	12	28,00	
PACA/104313	179292	41	BATIMENT Q	STOCKAGE			ctg 3	135		0				
PACA/104313	170897	37	BATIMENT R	FOYER - Restaurant			ctg 2 sa ns perf	1 113		1 058	29	0		
PACA/104313	355868	59	BATIMENT S - DESAFFECTE	BUREAUX (désaffecté)			ctg 2 sa ns perf	357		357	290			
PACA/104313	174533	40	BATIMENT U	CENTRE AERE			ctg 3	548		537				
PACA/104313	171635	32	BATIMENT V	BUREAUX			ctg 2 sa ns perf	35		35	28	0		
PACA/104313	172351	39	BATIMENT GARAGES	STOCKAGE			ctg 3	655						

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-04-00016

ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL
MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent
à l'égard des agents de la Fonction Publique
Territoriale du Département (FOS-SUR-MER ET
CCAS)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(FOS-SUR-MER ET CCAS)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2023 désignant les représentants de l'administration et du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de Fos-sur-Mer et du CCAS de Fos-sur-Mer exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : MURRU Jean-Philippe
GASQUEZ Richard

Suppléants : MEGLIO Thierry
PANTOUSTIER Christian
POTIN Monique
PROST Jeanine

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : ANGELETTI Fabienne
LAURENT Magali

Suppléants : GABELIER Yvan
MAZIER Tony
PRETOT-CRISTALDI Marie-France
JOLIVET Marion

Catégorie B :

Titulaires : ATTHAR Raphaël
LACORE Sabrina

Suppléants : LEGRAND Jean-Luc
SCOGNAMIGLIO Christian
CULIE Mireille
GROS Marion

Catégorie C :

Titulaires : PAWLICKI Léo (FSU)
WEBER Isabelle (CGT)

Suppléants : DINE Valérie (FSU)
MERCARI Philippe (FSU)
DAUTRICOURT Stéphanie (CGT)
BENEDETTI François-Xavier (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 août 2023

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-07-17-00014

Arrêté N° 2023 - 101 déclarant le fin de l'état
d'insalubrité du logement situé au 12, rue des
Aiguilles , 13150 TARASCON

ARRETE N° 2023 – 101

**Déclarant la fin de l'état d'insalubrité du logement situé au
12, rue des Aiguilles, 13150 TARASCON**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 à R.511-13 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1979 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile LENGLET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ;

VU l'arrêté n°2023 – 15 en date du 3 février 2023, déclarant l'insalubrité du logement situé au 12, rue des Aiguilles, 13150 TARASCON ;

VU le rapport de l'ingénieure sanitaire de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé PACA en date du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité citées dans l'arrêté n°2023 – 15 en date du 3 février 2023 ;

CONSIDERANT que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté n°2023 – 15 en date du 3 février 2023, déclarant l'insalubrité du logement situé au 12, rue des Aiguilles, 13150 TARASCON est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté est notifié aux propriétaires Monsieur Abdelmounaim ABOULAID, né le 11/03/1979 et Madame Souad ABOULAID née le 01/08/1975, domiciliés 11, rue Payan, 13150 TARASCON.

Le présent arrêté est également affiché à la mairie de Tarascon ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 - Le présent arrêté est transmis au maire de la ville de Tarascon, au procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Tarascon, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R.511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

A compter de la notification du présent arrêté, les propriétaires peuvent à nouveau disposer de leur bien dans les conditions prévues aux articles L.521-1, 2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié, à la diligence du propriétaire, au service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1, Centre des Finances Publiques, 10, avenue de la Cible, CS 30849, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Article 5 - Le Préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Tarascon, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, le maire de la ville de Tarascon, le président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arles 17 juillet 2023

La sous-préfète d'Arles
Cécile LENGLET

SIGNÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2

Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur Délégation départemental des Bouches-du-Rhône 132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE
Adresse postale : CS50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03
Téléphone : 04 13 55 80 09
[Htps://www.paca.ars.sante.fr](https://www.paca.ars.sante.fr)